



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

NOV

A/C.5/42/43
18 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/

Quarante-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 115 et 65 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.1/42/L.53

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demande formulée dans le projet de résolution

1. A sa 44e séance, le 16 novembre 1987, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/42/L.53, sans le mettre aux voix. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.1/42/L.79) de ce projet de résolution.
2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/42/L.53, l'Assemblée générale renouvellerait le mandat du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement.
3. Aux termes du paragraphe 6, l'Assemblée générale prierait le Comité ad hoc de tenir en 1988 une session de deux jours pour rédiger et adopter son rapport adressé à l'Assemblée générale lors de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

B. Corrélation entre la demande formulée et
le programme de travail approuvé

4. Les activités proposées relèvent du sous-programme 1, Délibérations et négociations, du programme 2, Activités du Département des affaires de désarmement, du chapitre premier, Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 1/. Il convient de rappeler également que depuis 1971 l'Assemblée générale demande chaque année au Comité ad hoc de poursuivre ses activités et qu'elle l'a fait tout récemment encore dans sa résolution 41/61 du 3 décembre 1986.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général assurerait les préparatifs et les services nécessaires à une session de deux jours du Comité ad hoc en 1988, y compris l'établissement de toute la documentation de base nécessaire.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé

6. Les services fonctionnels devant être assurés par le Secrétariat pour les sessions du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement figurent en tant que produit de l'élément de programme 1.5 du sous-programme 1, Délibérations et négociations, du chapitre 2B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 2/. En conséquence, il ne serait pas nécessaire de modifier le programme de travail proposé au titre du chapitre 2B.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'adopter le projet de résolution A/C.1/42/L.53, le montant estimatif des dépenses (calculé sur la base du coût intégral) qu'il faudrait engager pour assurer le service d'une session de deux jours du Comité ad hoc serait de 83 000 dollars. Il faudrait, pour les réunions, assurer l'interprétation en six langues, la traduction de la documentation à établir avant la session (deux pages, un document) en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et russe); la traduction de la documentation à établir pendant la session (30 pages, cinq documents) en cinq langues (anglais, arabe, espagnol, français et russe); et la traduction de la documentation à établir après la session (30 pages, un document) dans les six langues de l'Assemblée générale. Le coût des services de conférence correspondants se répartit comme suit :

	<u>Dollars</u>
<u>Documentation à établir avant la session</u>	
(Deux pages, un document, A, Ar, E, F, R)	2 000
<u>Service des séances</u>	
Interprétation (A, Ar, C, E, F, R)	20 200
<u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(30 pages, cinq documents, A, Ar, E, F, R)	25 700
<u>Documentation à établir après la session</u>	
(30 pages, un document, A, Ar, C, E, F, R)	29 900
<u>Bureau des services généraux</u>	5 200
Total	<u>83 000</u>

/...

F. Possibilités de financement

8. Ces prévisions de dépenses procèdent de l'hypothèse que les services de conférence requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences qui sera approuvé par l'Assemblée générale. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 3/, les ressources budgétaires prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq dernières années (1982-1986) et des dépenses effectives enregistrées durant la même période. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours du prochain exercice biennal correspondent au schéma des cinq dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/42/L.53 n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

2/ A/42/6 (chap. 2B).

3/ A/42/6 (chap. 29).
